



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



Le Président,

Madame La Présidente, Monsieur Le Président,

Ce matin, le Comité de Direction de la Ligue Occitanie, a validé les montées et les descentes, de nos compétitions, de la Saison 2019 / 2020 (26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS).

Je tiens à vous préciser que ce travail, mené en étroite collaboration avec les Présidents des Districts, les Commissions Régionales et Fédérales, a été fait dans le respect de la plus grande équité.

Nous avons pris en compte les préconisations de la FFF et gardé l'objectif de ne pas retarder la mise en place de la pyramide générationnelle, très importante à notre organisation et à notre développement.

J'ai conscience de ne pas avoir répondu à toutes les attentes, mais les solutions retenues atténuent le mieux possible les conséquences extraordinaires de la situation exceptionnelle que nous traversons.

Pour vous permettre de bien appréhender les solutions retenues, les tableaux préparatoires sont joints à cette communication dans une totale transparence.

Le procès-verbal, document officiel vous autorisant les recours sous 7 jours auprès des services de la FFF, sera publié dans le courant de la semaine prochaine.

Recevez, **Madame La Présidente, Monsieur Le Président**, avec mes sincères salutations, toute ma considération pour votre engagement au service du Football.

Votre Dévoué,

Jean Claude COUAILLES

Président de la Ligue de Football d'Occitanie



Suite aux publications par le Comité Exécutif de la F.F.F., des procès-verbaux de ses réunions des 16 avril 2020 et 11 mai 2020, la L.F.O., transpose les décisions prises à ses compétitions.

Dès lors, le Comité Exécutif de la F.F.F. a notamment acté pour les compétitions des Ligues et Districts, les dispositions suivantes :

→Arrêt des compétitions à la date du 13 mars 2020 quel que soit le nombre de matchs joués ;

→Fixation des classements selon le quotient nombre de points obtenus / nombre de matchs joués afin de neutraliser la difficulté résultant des différences du nombre de rencontre réalisée par les différentes équipes d'une même poule ou d'une même division le cas échéant) ;

→Départage des clubs à égalité en fonction du règlement de la compétition concernée ;

→Limitation du nombre de descentes à une par poule, en cohérence avec la disposition réglementaire prévoyant l'impossibilité de repêchage du dernier quelles que soient les circonstances.

Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, peu important le nombre de club la composant, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure ;

→Fixation du nombre de montées en fonction des règlements prévalant pour la compétition concernée ;

→Le dimensionnement des poules sera limité à 14 équipes au maximum ;

→Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;

→En ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020. A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente, le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs.

Enfin, le Comité Exécutif a décidé d'accorder une dérogation exceptionnelle, aux principes ci-avant exposé, si une Ligue ou un District, avait régulièrement adopté via son Assemblée Générale, dans le cadre de la réforme générationnelle, une modification de l'architecture de certaines de ses compétitions de jeunes devant être mise en œuvre à l'issue de la saison 2019 / 2020. Dans ce cas, la Ligue ou le District devra alors appliquer l'ensemble des dispositions votées à cette occasion, nécessaires à la mise en œuvre de la réforme générationnelle, en procédant notamment à l'ensemble des montées / descentes qui étaient prévues.

En conséquence,

Le Comité de Direction, souhaitant,

- prendre les mesures les plus pertinentes,
- respecter l'architecture des compétitions seniors masculines,
- favoriser l'équité en terme de promotions entre les niveaux et de permettre un équilibre des compétitions,
- effacer autant que possible les imperfections de l'application du quotient

DECIDE, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées en fonction des procédures en cours et des éventuels recours à venir,

1. Pour les championnats Séniors Masculin (Libre)

◆ National 3,

- Accession en National 2 depuis le championnat National 3:

CANET ROUSSILLON F.C. (550123)

- Relégations des 4 équipes ci-après exposées, classées de la 11^{ème} à la 14^{ème} place, en raison d'une part des deux descentes règlementaires et d'autre part des descentes des clubs MONTPELLIER HERAULT S.C. 2 (500099) et NIMES O. 2 (503313), en provenance des groupes C et D du championnat National 2 :

U.S. SALINIERES AIGUES MORTES (503320),

AVENIR SPORTIF BEZIERS 2 (553074),

AUCH FOOTBALL (541854),

RODEO F.C. (547175).

- Accession au championnat National 3 depuis le championnat Régional 1

U.S. CASTANEENNE (510389),

NARBONNE FU (540547),

ALBERES ARGELES (552756).

◆ Régional 1

- De constituer, pour la saison 2020-2021, des poules composées de 14 équipes en conservant le nombre initial de 3 poules ;
- De permettre, pour ce faire, l'accession de 8 équipes (à savoir les équipes classées au deux premières places des quatre poules) du championnat Régional 2, en lieu et place des 6 accessions règlementairement prévues ;
- De pérenniser pour les saisons à venir le maintien des poules composées de 14 équipes ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat National 3 depuis le championnat Régional 1 :

**U.S. CASTANEENNE (510389),
NARBONNE FU (540547),
ALBERES ARGELES (552756).**

Relégations du National 3 vers le championnat Régional 1 :

**U.S. SALINIERES AIGUES MORTES (503320),
AVENIR SPORTIF BEZIERS 2 (553074),
AUCH FOOTBALL (541854),
RODEO F.C. (547175).**

Relégations du Régional 1 vers le championnat Régional 2:

**L'ET. AUSSONNAISE (522125),
O. C. PERPIGNAN (553074),
A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515).**

Accessions au championnat Régional 1 depuis le championnat Régional 2:

**LA JUVENTUS DE PAPUS (548099),
U.S.SALIES DU SALAT MANE ST MART (548369),
U.S. CASTANEENNE 2 (510389),
F.C. GRAULHETOIS (528373),
P.I. VENDARGUES (520449),**

**CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),
S.C. CERS PORTIRAGNES (581818),
BLAGNAC F.C. 2 (519456).**

◆ **Pour le Régional 2**

- De constituer, pour la saison 2020-2021, des poules composées de 14 équipes en conservant le nombre initial de 4 poules ;
- De permettre, pour ce faire, l'accession de 16 équipes du championnat Régional 3 (à savoir les équipes classées au deux premières places des huit poules), en lieu et place des 8 accessions règlementairement prévues ;
- De pérenniser pour les saisons à venir le maintien des poules composées de 14 équipes ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat Régional 1 depuis le championnat Régional 2 :

**LA JUVENTUS DE PAPUS (548099),
U.S.SALIES DU SALAT MANE ST MART (548369),
U.S. CASTANEENNE 2 (510389),
F.C. GRAULHETOIS (528373),
P.I. VENDARGUES (520449),
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),
S.C. CERS PORTIRAGNES (581818),
BLAGNAC F.C. 2 (519456).**

Relégations du Régional 1 vers le championnat Régional 2 :

**L'ET. AUSSONNAISE (522125),
O. C. PERPIGNAN (553074),
A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515).**

Relégations du Régional 2 vers le championnat Régional 3 :

ET.S. ST SIMON (506204),
U.S. ALBIGEOISE (505931),
ARCEAUX MONTPELLIER (528675),
M.J.C. GRUISSAN (541675).

Accessions au championnat Régional 2 depuis le championnat Régional 3 :

A.S. ATLAS PAILLADE (548263),
ELNE F.C. (530097),
J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483),
F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542),
AM.S. MURETAINE 2 (505904),
U.S.A. PEZENOISE (527203),
ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN (544215),
A.S. DE TOURNEFEUILLE 2 (517802),
U.S. COLOMIERS FOOTBALL 3 (554286),
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),
U.S. POUVOURVILLE (512971),
ST SULPICE (514258),
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 2 (563648),
A.S. BRESSOLAISE (534344),
F.C. SOURCES DE L'AVEYRON (582635),
ST JUERY O. (506024).

◆ Pour le Régional 3

- De constituer, pour la saison 2020-2021, 5 poules composées de 12 équipes et 3 poules composées de 13 équipes en conservant le nombre initial de 8 poules ;
- De permettre, pour ce faire, l'accession de 24 équipes du championnat D1 (à savoir les équipes classées au deux premières places des championnats Départemental 1), en lieu et place des 16 accessions règlementairement prévues ;
- Les équipes bénéficiant des accessions supplémentaires issues des districts ARIEGE, TARN et GERS, seront automatiquement positionnées dans les poules constituées de treize équipes ;
- La liste des équipes accédant des championnats Départemental 1 au championnat Régional 3 sera validée lors du prochain Comité directeur, dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions et de relégations ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat Régional 2 depuis le championnat Régional 3 :

**A.S. ATLAS PAILLADE (548263),
ELNE F.C. (530097),
J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON (519483),
F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542),
AM.S. MURETAINE 2 (505904),
U.S.A. PEZENOISE (527203),
ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN (544215),
A.S. DE TOURNEFEUILLE 2 (517802),
U.S. COLOMIERS FOOTBALL 3 (554286),
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),
U.S. POUVOURVILLE (512971),
ST SULPICE (514258),
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 2 (563648),
A.S. BRESSOLAISE (534344),
F.C. SOURCES DE L'AVEYRON (582635),
ST JUERY O. (506024).**

Relégations du Régional 2 vers le championnat Régional 3 :

**ET.S. ST SIMON (506204),
U.S. ALBIGEOISE (505931),
ARCEAUX MONTPELLIER (528675),
M.J.C. GRUISSAN (541675).**

Relégations du Régional 3 vers les championnats Départemental 1 :

**B.E.C.E. FC VALLEE DE L'AGLY (525220),
SAINT GILLES A ESP ET CULTURE (545855),
ET.S. STE EULALIE VILLESEQUE (521348),
ET.S. GIMONTOISE (525722),
A.S. FLEURANCE LA SAUVETAT 2 (548989),
O. GIROU F. C. 2 (551412),
A.S. CAUSSE LIMARGUE (542832),
A.S. OLEMPS (520605).**

Accessions au championnat Régional 3 depuis les championnats Départemental 1 :
Le Comité de direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

2. Pour les championnats Séniors Féminins (Libre),

◆ Régional 1 Féminin

- De constituer, pour la saison 2020-2021, 2 poules composées respectivement de 11 et 10 équipes ;
- De prononcer la relégation automatique de l'équipe TOULOUSE F.C. 2 en raison de la relégation de l'équipe première dans la présente division ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat D2 Féminin depuis le championnat Régional 1 Féminin :

FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD (750342).

Relégation du championnat D2 Féminin vers le championnat Régional 1 Féminin :

TOULOUSE F.C. (524391).

Relégations du Régional 1 Féminin vers le championnat Régional 2 Féminin :

F. C. MILHAUD (580998),

ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS 2(542059),

TOULOUSE F.C. 2 (524391).

Accessions au championnat Régional 1 Féminin depuis le championnat Régional 2 Féminin :

F.C.SUSSARGUES (547494),

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262),

CASTELSARRASIN GANDALOU F.C. (527193),

AUCH FOOTBALL (541854).

◆ Régional 2 Féminin

- De constituer, pour la saison 2020-2021, 3 poules composées de 10 équipes ;
- De permettre, en raison de l'impossibilité d'organiser les play-offs, une accession par district organisant un championnat séniors féminin à 11 ;
- La liste des équipes accédant des championnats Départemental 1 Féminin au championnat Régional 2 Féminin sera validée lors du prochain Comité directeur, dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions et de relégations ;
- D'intégrer les équipes reléguées du championnat national U19 Féminin à la présente division, pour celles n'y possédant pas déjà une équipe ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat Régional 1 Féminin depuis le championnat Régional 2 Féminin :

F.C.SUSSARGUES (547494),
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262),
CASTELSARRASIN GANDALOU F.C. (527193),
AUCH FOOTBALL (541854).

Relégations du championnat Régional 1 Féminin vers le championnat Régional 2 Féminin :

F. C. MILHAUD (580998),
ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS 2 (542059),
TOULOUSE F.C. 2 (524391).

Relégations du championnat national U19 Féminin vers le championnat Régional 2 Féminin :

RODEZ AVEYRON F. (505909),
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),

Relégations du Régional 2 Féminin vers les championnats Départemental 1 Féminin :

AVENIR FOOT LOZERE (551504),
O. CUXAC D'AUDE (528505),
CAHORS F.C. (545076),
A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU 2 (508645).

Accessions au championnat Régional 2 Féminin depuis les championnats Départemental 1 Féminin :

Le Comité de Direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions. Les districts bénéficiant d'une accession étant les suivants : AUDE ; AVEYRON ; HAUTE-GARONNE ; GERS ; HERAULT / GARD (Interdistrict) ; LOT ; HAUTES-PYRENEES ; TARN ; TARN ET GARONNE.

3. Pour les championnats Séniors Futsal,

◆ Régional 1 Futsal

- De constituer deux poules répartissant géographiquement les 21 équipes qualifiés ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Relégations du Régional 1 Futsal vers le championnat Régional 2 Futsal :

PLAISANCE ALL STARS FUTSAL 2 (551773),
O. C. PERPIGNAN (553264),
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL (890589).

Accessions au championnat Régional 1 Futsal depuis le championnat Régional 2 Futsal :

BOULOC SPORTING FUTSAL (580906),
U.S. DE QUINT FONSEGRIVES (516966).

◆ Régional 2 Futsal

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat Régional 1 Futsal depuis le championnat Régional 2 Futsal :

**BOULOC SPORTING FUTSAL (580906),
U.S. DE QUINT FONSEGRIVES (516966).**

Relégations du championnat Régional 1 Futsal vers le championnat Régional 2 Futsal :

**PLAISANCE ALL STARS FUTSAL 2 (551773),
O. C. PERPIGNAN (553264),
MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL (890589).**

Relégation du Régional 2 Futsal vers les championnats Départemental 1 Futsal :

UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 3 (851135).

Accessions au championnat Régional 2 Futsal depuis les championnats Départemental 1 Futsal :

Le Comité de Direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

4. Pour les championnats Séniors Football Entreprise,

◆ Régional 1 Football Entreprise

- De constituer, pour la saison 2020/2021, deux poules respectivement composées de 8 et 9 équipes ;

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Relégations du Régional 1 Football Entreprise vers le championnat Régional 2 Football Entreprise:

AM.S.C. BANQUE NATIONALE PARIS (615297).

Accessions au championnat Régional 1 Football Entreprise depuis le championnat Régional 2 Football Entreprise :

ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469).

◆ Régional 2 Football Entreprise

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat Régional 1 Football Entreprise:

ENTREPRISE LIEBHERR AEROSPACE F. (615469).

Relégation du championnat Régional 1 Football Entreprise:

AM.S.C. BANQUE NATIONALE PARIS (615297).

Relégation du Régional 2 Football Entreprise vers les championnats Départemental 1 Football Entreprise :

TOULOUSE FOOTBALL CGI (615323).

Accessions au championnat Régional 2 Football Entreprise depuis les championnats Départemental 1 Futsal :

Le Comité de Direction de la Ligue reste dans l'attente de la communication par le district Haute Garonne, de l'équipe accédante, suite à la décision de son Comité Directeur en matière d'accession.

5. Pour les championnats Jeunes (Libres)

Le comité directeur de la L.F.O. décide d'appliquer, en fonction de la particularité de chaque compétition, d'une part les règlements votés en Assemblée Générale des clubs à MILLAU, le 29 juin 2019, pour les championnats (U14, U15 et U17) concernés par une accession générationnelle, et d'autre part, les principes généraux résultant des décisions du Comité Exécutif de la F.F.F., à savoir une descente par poule et une application des accessions réglementaires, dans le cadre des championnats pour lesquels l'accèsion générationnelle ne trouve pas encore à s'appliquer à l'issue de la saison 2019-2020 (U16 R1 - R2 ; U18 R1 - R2).

◆ Championnat U20 Elite

Par dérogation, en raison du format du championnat U20 Elite, le Comité directeur décide de poursuivre la mise en place de ce dernier, en limitant, d'une part, le nombre de poule à deux. D'autre part, pour ce qui concerne les engagements, il est décidé de restreindre l'engagement, aux seuls clubs disposant d'une équipe évoluant dans un championnat National (Séniors ou U19) ou Régional (Régional 1, Régional 2), à l'exclusion du championnat Régional 3, dans la limite de 24 équipes.

◆ Accession au championnat national U19

Considérant que le barrage d'accèsion au championnat national U19 ne peut avoir lieu ;
Considérant les dispositions du procès-verbal du Comex du 16 avril 2020, relatif, aux accessions par barrage, ce dernier précisant : « *si une Ligue prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat* »,

Considérant que, pour ce qui concerne la L.F.O., il s'agit d'appliquer l'article 21 « Règle de départage » des Règlements communs à ses championnats ;

Considérant que l'alinéa a) de l'article 21-2 ne peut être appliqué stricto sensu dans la mesure où les championnats ont été arrêtés avant leur terme.

Considérant les dispositions du procès-verbal du Comex du 16 avril 2020, relatif à l'adaptation des règlements, ce dernier précisant : « *il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs* » ;

Considérant que, le Comité de direction, par application des dispositions précédemment citées, doit aménager les modalités de départage afin de déterminer le club accédant au championnat national U19. Dès lors, il est décidé que pour ladite accession, il sera fait application, en sus du principe du mini-championnat entre les cinq meilleures équipes de la poule, de la règle générale édictée par le Comité Exécutif pour les équipes qui n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs, à savoir que « *pour rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs* ».

Après application combinés de la règle du mini-championnat à 5 et de la règle du quotient exposé ci-avant, le premier du groupe A du championnat U18 R1, a obtenu un quotient de 2,5 (15/6) tandis que le premier du groupe B, obtient un quotient de 1.75 (7/4).

En conséquence, le club **AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)** accède au championnat national U19.

◆ U18 Régional 1

- De constituer, pour la saison 2020-2021, deux poules composées de 14 équipes ;
- De permettre, une accession supplémentaire en lieu et place des six accessions réglementairement prévues ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accession au championnat National U19 depuis le championnat U18 Régional 1 :

AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074)

Relégations du championnat U18 Régional 1 vers le championnat U18 Régional 2:

C.O. CASTELNAUDARY (540546),

A.S. DE TOURNEFEUILLE (517802).

Accessions au championnat U18 Régional 1 depuis le championnat U18 Régional 2 :

A.S. LATTOISE (520344),

AVENIR FOOT LOZERE (551504),

CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),

F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767),

AM.S. MURETAINE (505904),

U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),

BALMA S.C. (517037).

◆ U18 Régional 2

- De constituer, pour la saison 2020-2021, trois poules composées respectivement 13 équipes pour les deux premières et de 14 équipes pour la troisième ;
- De permettre, une accession supplémentaire en lieu et place des six accessions réglementairement prévues ;
- La liste des équipes accédant des championnats U17 Départemental 1 au championnat U18 Régional 2 sera validée lors du prochain Comité directeur, dans l'attente de la

communication par chaque district des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions et de relégations ;

- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat U18 Régional 1 depuis le championnat U18 Régional 2 :

A.S. LATTOISE (520344),
AVENIR FOOT LOZERE (551504),
CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),
F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR (525767),
AM.S. MURETAINE (505904),
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),
BALMA S.C. (517037).

Relégations du championnat U18 Régional 1 vers le championnat U18 Régional 2 :

C.O. CASTELNAUDARY (540546),
A.S. DE TOURNEFEUILLE (517802).

Relégations du championnat U18 Régional 2 vers le championnat U19 Départemental :

A.S. DE CAISSARGUES (521050),
F.C.VILLELONGUE (552712),
LUC PRIMAUBE F.C (544843).

Accessions au championnat U18 Régional 2 depuis le championnat U17 Départemental :

Le Comité directeur reste dans l'attente de la communication par chaque district, des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

◆ U18 Régional 1 Féminine

- De constituer, pour la saison 2020-2021, une poule composée de 12 équipes ;
- De permettre, l'accession des deux premières équipes des cinq poules et les trois meilleurs troisièmes de la compétition 2019 / 2020 arrêtée à la première phase ; à condition de respecter les obligations réglementaires.

Le comité de direction de la Ligue valide la montée en Championnat National U19 Féminines de

CANET ROUSSILLON (550123)

◆ U18 Régional 2 Féminine

- Sur inscription, sachant que l'organisation du Football à 11 est confiée à la Ligue.

◆ U17 Régional

- D'appliquer, suite à la dérogation accordée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 11 mai 2020, les règlements tels que votés, pour la réforme générationnelle, lors de l'Assemblée Générale de Millau du 29 juin 2019 ;
- De constituer, en conséquence un championnat nouveau, constitué en trois poules de 12 équipes, fondé sur l'accession de la génération U16 de la saison 2019-2020 ;
- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U16 Régional 1 (première à la dixième place),

MONTPELLIER HERAULT S.C. 2 (500099),

CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),

NIMES O. 2 (503313),

A.S. LATTOISE (520344),

AVENIR SPORTIF BEZIERS 2 (553074),

ESPOIR F. C. BEUCAIROIS (581430),
F.C. DE SETE (500095),
SPORTIFS 2 CŒUR (550035),
CANET ROUSSILLON F.C. (550123),
NIMES LASALLIEN (521138),
BALMA S.C 2 (517037),
TOULOUSE F.C. 2 (524391),
RODEZ AVEYRON F. 2 (505909),
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),
AUCH FOOTBALL (541854),
AM.S. MURETAINE 2 (505904),
TARBES PYRENEES FOOTBALL (552690),
U.S. ALBIGEOISE (505931),
U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286),
U.S. CASTANEENNE (510389).

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U16 Régional 2 (première à la cinquième place et meilleure sixième),

O. ALES EN CEVENNES (503029),
F.C. BAGNOLS PONT (548837),
A.S. FABREGUOISE (529368),
AV.S. FRONTIGNAN A.C. (503214),
F.C. JONQUIEROIS (503388),
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),
AVENIR FOOT LOZERE (551504),
O. C. PERPIGNAN (553264),
L'UNION ST JEAN F.C. (582636),
A.S. DE TOURNEFEUILLE (517802),
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),
F.C. PAMIERS (511422),
F.C. LOURDAIS X I (520191),
J.ENT. TOUL. CROIX DAURADE (527639),
ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS (542059),
TOULOUSE METROPOLE F.C. (581893).

◆ U16 Régional 1

- De constituer, pour la saison 2020-2021, deux poules composées de 14 équipes ;
- De permettre, deux accessions supplémentaires en lieu et place des six accessions réglementairement prévues ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat National U17 depuis le championnat U16 Régional 1 :

**CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451).**

Relégations du championnat U16 Régional 1 vers le championnat U16 Régional 2:

**F.U. NARBONNE (540547),
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558).**

Accessions au championnat U16 Régional 1 depuis le championnat U16 Régional 2 :

**O. ALES EN CEVENNES (503029),
F.C. BAGNOLS PONT (548837),
F. AGGLOMERATION,
CARCASSONNE (548132),
AVENIR FOOT LOZERE (551504),
O. C. PERPIGNAN (553264),
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE 2 (514451),
F.C. PAMIERS (511422).**

◆ U16 Régional 2

- De constituer, pour la saison 2020-2021, trois poules composées respectivement 13 équipes ;
- De permettre, une accession supplémentaire en lieu et place des six accessions réglementairement prévues ;
- Il en découle les accessions et relégations suivantes,

Accessions au championnat U16 R1 depuis le championnat U16 Régional 2 :

**O. ALES EN CEVENNES (503029),
F.C. BAGNOLS PONT (548837),
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),
AVENIR FOOT LOZERE (551504),
O. C. PERPIGNAN (553264),
COMMINGES ST GAUDENS FOOT 2014 (590251),
MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE 2 (514451),
F.C. PAMIERS (511422).**

Relégations du championnat U16 Régional 1 vers le championnat U16 Régional 2:

**F.U. NARBONNE (540547),
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558).**

Relégations du championnat U16 Régional 1 vers le championnat U17 Départemental 1 :

**LA CLERMONTAISE (503251),
GROUPEMENT FRESQUEL-CABARDES (547920),
F.C. L'ISLE JOURDAIN (506038).**

Accessions au championnat U16 Régional 2 depuis le championnat U15 Départemental :

Le Comité directeur reste dans l'attente de la communication par chaque district, des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

◆ U15 Régional

- D'appliquer, suite à la dérogation accordée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 11 mai 2020, les règlements tels que votés, pour la réforme générationnelle, lors de l'Assemblée Générale de Millau du 29 juin 2019 ;
- De constituer, en conséquence un championnat nouveau, constitué en trois poules de 12 équipes, fondé sur l'accession de la génération U14 de la saison 2019-2020 ;
- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 1 (première à la dixième place),

NIMES O. (503313),

ESPOIR F. C. BEUCAIROIS (581430),

ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234),

CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),

MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099),

AVENIR FOOT LOZERE (551504),

O. ALES EN CEVENNES (503029),

S.O. MILLAVOIS (503091),

CANET ROUSSILLON F.C. (550123),

F.C. STEPHANOIS (530100),

BALMA S.C (517037),

TOULOUSE F.C. (524391),

L'UNION ST JEAN F.C. (582636),

MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),

U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286),

F.C. LOURDAIS X I (520191),

U.S. ALBIGEOISE (505931),

UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135),

F.C. PAMIERS (511422).

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 2 (première à la quatrième place),

GALLIA C. LUNELLOIS (500152),
F.C. DE SETE (500095),
A.S. LATTOISE (520344),
A.S. FABREGUOISE (529368),
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),
F.C. ST LAURENT DE LA SALANQUE (531488),
AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074),
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR (581800),
AM.S. MURETAINE (505904),
J.ENT. TOUL. CROIX DAURADE (527639),
BLAGNAC F.C. (519456),
U.S. CASTANEENNE (510389),
RODEZ AVEYRON F. (505909),
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),
CAHORS F.C. (545076),
FIGEAC QUERCY FOOT (541889).

◆ U14 Régional

- D'appliquer, suite à la dérogation accordée par le Comité Exécutif lors de sa réunion du 11 mai 2020, les règlements tels que votés, pour la réforme générationnelle, lors de l'Assemblée Générale de Millau du 29 juin 2019 ;
- De constituer, en conséquence un championnat nouveau, constitué sur un seul niveau de quatre poules de 12 équipes, fondé sur l'accession de la génération U13 et de la qualification de la génération U14 de la saison 2019-2020 donnant lieu à l'issue de la saison une accession générationnelle au championnat U15 régional ;
- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 1 (première à la dixième place),

NIMES O. (503313),

ESPOIR F. C. BEUCAIROIS (581430),

ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234),

CASTELNAU LE CRES F.C. (545501),

MONTPELLIER HERAULT S.C. (500099),

AVENIR FOOT LOZERE (551504),

O. ALES EN CEVENNES (503029),

S.O. MILLAVOIS (503091),

CANET ROUSSILLON F.C. (550123),

F.C. STEPHANOIS (530100),

BALMA S.C (517037),

TOULOUSE F.C. (524391),

L'UNION ST JEAN F.C. (582636),

MONTAUBAN F.C. TARN ET GARONNE (514451),

U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286),

F.C. LOURDAIS X I (520191),

U.S. ALBIGEOISE (505931),

UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 (851135),

F.C. PAMIERS (511422).

- Il en découle les accessions des équipes suivantes issues du championnat U14 Régional 2 (première à la quatrième place),

GALLIA C. LUNELLOIS (500152),
F.C. DE SETE (500095),
A.S. LATTOISE (520344),
A.S. FABREGUOISE (529368),
F. AGGLOMERATION CARCASSONNE (548132),
F.C. ST LAURENT DE LA SALANQUE (531488),
AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074),
S. C. NARBONNE MONTPLAISIR (581800),
AM.S. MURETAINE (505904),
J.ENT. TOUL. CROIX DAURADE (527639),
BLAGNAC F.C. (519456),
U.S. CASTANEENNE (510389),
RODEZ AVEYRON F. (505909),
U.S. CASTRES FOOTBALL (547558),
CAHORS F.C. (545076),
FIGEAC QUERCY FOOT (541889),

Accessions au championnat U14 Régional depuis les compétitions U13 Départemental :

Le Comité directeur reste dans l'attente de la communication par chaque district, des décisions de son Comité directeur en matière d'accessions.

Il est également précisé que l'ensemble des décisions prises lors du Comité de Direction de la LFO du 16 mai 2020 recevront application, sous réserve que les actes réglementaires leur servant de base légale ne soient pas annulés par le juge. En effet, les décisions prises par le Comité de Direction font application des règles fixées par le Comité Exécutif de la FFF. Comme toute décision administrative, la délibération du Comité Exécutif de la FFF est susceptible de recours devant les juridictions administratives compétentes. Si l'une ou plusieurs de ces règles posées par le Comité Exécutif de la FFF venaient à être annulées, les décisions prises par le Comité de Direction se retrouveraient dépourvues de base légale. Dans cette hypothèse, la LFO se verrait contrainte de les adapter afin de les mettre en conformité avec la décision de justice.

Par application de l'article 10, pour ce qui est de la commission compétente, et de l'article 190, pour ce qui concerne le délai et la forme des recours, des Règlements Généraux de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club.